



« Formation AM (BSR) »

Enjeux :

Être capable de conduire un cyclomoteur de moins de 50 cm3 en toute sécurité.

Public :

Candidat au Brevet de sécurité routière (BSR), catégorie AM du permis de conduire

Prérequis :

Avoir 14 ans révolus et être titulaire de l'ASSR 1 ou de l'ASSR 2

Durée de formation:

10 heures

2 jour

Lieu de formation:

L'élève se rendra directement sur site pour les leçons de conduite à l'adresse suivante : 361 route du Fer à cheval 74250 VIUZ EN SALLAZ. La piste est disponible 7J/7, 24H/24. Il y a 21 minutes soit 13 km pour aller du bureau de l'auto école à la piste. Un parking de stationnement est mis à disposition pour les élèves.

Inscription:

Pour toute demande d'inscription, vous pouvez passer au bureau qui se trouve 7 rue des voirons 74100 Annemasse.

Vous pouvez aussi nous contacter au 06 86 14 78 05 et par email : annemasse.motoschool@gmail.com

Objectifs :

A l'issue de la formation, le stagiaire sera autorisé de conduire un cyclomoteur et/ou un quadricycle léger à moteur

Moyen et modalité :

Présentiel

Alternance de théorie et de pratique

Moyens Techniques :

Support de formation, document écrit, livret de suivi pédagogique - véhicule, piste

Adaptation et suivi de la formation :

Un suivi de la formation et accompagnement seront réalisés tout au long de la formation. La formation pourra être adaptée pour palier à des difficultés majeures rencontrées par l'apprenant.

Document actualisé le 01/07/2025



Évaluation de parcours :

Le contrôle de connaissances permettant de vérifier le niveau de connaissances acquis par les Stagiaires est effectué selon les modalités suivantes :
Questionnaires

Évaluation du besoin :

Un questionnaire sera proposé pour analyser l'adéquation du besoin de formation avec les formations dispensées.

Test de positionnement :

Un test de positionnement sera proposé pour adapter la formation avec le niveau de connaissance du stagiaire"

Délai d'accès :

Undélai minimumetincompressible de 14 jours entre l'inscription et l'accès à la formation est appliqué.

Handicap :

Toutes les formations dispensées à ANNEMASSE MOTO SCHOOL sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Lors de l'inscription à nos formations, nous étudions avec le candidat en situation de handicap et à travers un questionnaire les actions que nous pouvons mettre en place pour favoriser son apprentissage. Pour cela, nous pouvons également nous appuyer sur un réseau de partenaires nationaux préalablement identifiés. Nous contacter pour les coordonnées des partenaires handicap.

Le Prix :

400€

Contact :

BOUDABBAN Mehdi
annemasse.motoschool@gmail.com
06 86 14 78 05

Questionnaire de positionnement en formation – Deux-roues

Renseignements personnels

Nom et Prénom : _____

Adresse e-mail : _____

Numéro de téléphone : _____

Section 1 : Votre niveau

1. Comment évaluez-vous votre expérience avec les deux-roues ?

- Débutant(e) : Aucune ou très peu de pratique
- Intermédiaire : Je roule de temps en temps mais je manque d'assurance
- Avancé(e) : Je maîtrise la conduite mais je souhaite me perfectionner
- Expert(e) : Je roule régulièrement et je veux approfondir mes compétences techniques

2. Avez-vous déjà suivi une formation liée aux deux-roues (permis, stage, atelier technique, sécurité routière) ?

Si oui, précisez : _____

Section 2 : Compétences et connaissances

3. Quelles compétences souhaitez-vous développer ? (cochez tout ce qui vous intéresse)

- Maniement de base (équilibre, démarrage, freinage, virage)
- Conduite en circulation (anticipation, sécurité, fluidité)
- Conduite sur route/autoroute (vitesse, dépassements, stabilité)
- Techniques de sécurité (évitement, freinage d'urgence, équipements)
- Entretien et mécanique de base (pression pneus, chaîne, vidange, réglages)
- Conduite par temps difficile (pluie, nuit, routes glissantes)

4. Sur une échelle de 1 à 5, comment évaluez-vous vos compétences actuelles en conduite deux-roues ?

1 **2** **3** **4** **5**

5. Avez-vous déjà participé à des stages de perfectionnement ou utilisé des simulateurs de conduite ?

Si oui, précisez lesquels : _____

Section 3 : Attentes et objectifs

6. Pourquoi souhaitez-vous suivre cette formation ? (cochez toutes les réponses pertinentes)

- Apprendre à conduire un deux-roues en toute sécurité
- Préparer un permis ou une certification
- Gagner en confiance et réduire le stress sur la route
- Améliorer mes techniques de conduite
- Savoir réagir en cas de danger
- Autre : _____

7. Préférez-vous une formation axée sur :

- La théorie (règles, sécurité, prévention)
- La pratique (exercices, mise en situation réelle)
- Un équilibre entre théorie et pratique

Section 4 : Format et support

8. Quel format de cours préférez-vous ? (cochez toutes les réponses pertinentes)

- Cours pratiques sur circuit fermé
- Cours pratiques en circulation réelle
- Ateliers techniques (mécanique, entretien)
- Formation en salle / visioconférence pour la théorie

Peu importe

9. Êtes-vous à l'aise pour poser des questions et partager vos expériences avec d'autres participants ?

Oui

Non

Merci d'avoir répondu à ce questionnaire ! Vos réponses nous permettront d'adapter la formation à vos besoins et de vous accompagner dans votre progression sur deux-roues.



« Formation AM (BSR) » PROGRAMME DE FORMATION DETAILLE

MODULE 1 : Échanges sur les représentations individuelles autour de la conduite

Durée : 30 minutes

Objectif : A l'issue de ce module, le stagiaire connaîtra le bon comportement à adopter sur la route

Chapitre 1 : Le respect des règles (signalisation et règles de circulation)

Chapitre 2 : Les grandes thématiques de sécurité routière (vitesse, consommation d'alcool ou autres produits, utilisation de distracteurs)

Chapitre 3 : L'interaction entre le comportement des autres et son propre comportement (influence et pression des pairs)

...

Évaluation Module 1

Module 2: Formation à la conduite hors circulation

Durée : 3 heures

Objectif : A l'issue de ce module, le stagiaire saura effectuer les contrôles indispensables du véhicule pour l'entretien et le maintien de la sécurité

Chapitre 1 : Les équipements indispensables à la conduite d'un cyclomoteur

Chapitre 2 : La connaissance des principaux organes du véhicule (cyclomoteur ou quadricycle)

Chapitre 3 : La maîtrise technique du véhicule hors circulation

...

Évaluation Module 2

Module 3: Apports théoriques (code de la route)

Durée : 1 heures 30

Objectif : A l'issue de ce module, le stagiaire connaîtra la signalisation et comprendre son rôle

Chapitre 1 : La signalisation verticale et horizontale

Chapitre 2 : Les règles de circulation

Chapitre 3 : Positionnement du véhicule sur la chaussée en ligne droite, virage et changement de direction

Chapitre 4 : Franchissement d'intersections et régime de priorité

...

Évaluation Module 3



« Formation AM (BSR) » PROGRAMME DE FORMATION DETAILLE

MODULE 4 : Échanges sur les représentations individuelles autour de la conduite

Durée : 4 heures

Objectif : A l'issue de ce module, le stagiaire saura maîtriser sa conduite sur les voies publiques

Chapitre 1 : Démarrer le cyclomoteur ou le quadricycle léger à moteur qu'il soit déjà ou non dans la circulation

Chapitre 2 : Ralentir et immobiliser le cyclomoteur ou le quadricycle léger à moteur qu'il soit déjà ou non dans la circulation ou pour la quitter

Chapitre 3 : Rechercher les indices utiles : signalisation, clignotants, trajectoire, regard des autres usagers

Chapitre 4 : Adapter l'allure en fonction de ses capacités, des possibilités du véhicule, de la signalisation, de la réglementation et des situations rencontrées (autres usagers, configuration des lieux, visibilité...)

Chapitre 5 : Apprécier et maintenir les distances de sécurité latérales et longitudinales en toutes circonstances

Chapitre 6 : Négocier un virage et adopter une trajectoire sécurisée

Chapitre 7 : Choisir la position sur la chaussée

Chapitre 8 : Franchir les différents types d'intersections et changer de direction

...

Évaluation Module 4

Module 5: Sensibilisation aux risques)

Durée : 1 heures

Objectif : A l'issue de ce module, le stagiaire et son ou ses parents ou son représentant légal connaîtront les enjeux, en termes de sécurité routière, de la conduite d'un cyclomoteur ou d'un quadricycle léger à moteur et de l'obtention d'une première catégorie de permis de conduire

Chapitre 1 : Informer, conseiller, sensibiliser et responsabiliser

Chapitre 2 : Les compétences travaillées pendant la formation, par l'élève conducteur et retranscrites dans le livret

...

Évaluation Module 5

Document actualisé le 01/07/2025



CV du formateur

BOUDABBAN Mehdi

06.86.14.78.05

annemasse.motoschool@gmail.com

EXPERIENCES PROFESSIONNELS

01/2019 - Aujourd'hui : Gerant d'auto école

11/2017 - 06/2018 : Formateur poids lourds

- Ecf Vaulx en Velin
- Cf2s charvonnex

06/2014 - 02/2017 : Mission intérim Activ'emploi

- Chauffeur routier
- Manutentionnaire

07/2011 - 09/2011 : CDD chez Transport PEDRETTI

- Livraison de magasin carrefour dans le Rhône-Alpes

09/2010 - 06/2011 : CDD chez transport PEDRETTI

FORMATIONS

07 / 2018 - 10 / 2018 : Bepecaser Deux-Roues
(CFPSR Marcel Doret Chambéry)

07 / 2017 - 10 / 2017 : Bepecaser Groupe lourd
(Ecf Vaulx-en-Velin)

09/2016 - 06/2017 : Licence ingénierie de la formation
(Lambesc université Aix-en-Provence)

09/2015 - 06/2016 : D.U Démarches éducatives en sécurité routière
(Lambesc université Aix-en-Provence)

01/2015 - 06/2015 : BEPECASER Monitorat auto-école
(Annecy centre de formation Fair-play)

09/2007 - 06/2009 : BEP Conduite et service dans le transport routier

Document actualisé le 01/07/2025



ACCESSIBILITE

En application de l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et du décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 ce document présente la politique de ANNEMASSE MOTO SCHOOL en matière d'accessibilité numérique.

1. RESPONSABLE ACCESSIBILITE NUMERIQUE

Pour veiller continuellement à l'accessibilité des contenus numériques, ANNEMASSE MOTO SCHOOL a nommé un responsable de l'accessibilité numérique.

Celui-ci a pour missions :

- De veiller à la mise en place de processus pour l'accessibilité des contenus numériques ;
- De rendre compte au responsable de la formation des contenus et des services numériques, ainsi que de tout besoin d'amélioration ;
- De s'assurer que la sensibilisation aux exigences de l'accessibilité est encouragée dans l'établissement ;
- D'être l'interlocuteur premier sur tous les sujets d'accessibilité numérique.
-

2. ACTION DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

Pour répondre au besoin de sensibilisation et de formation des membres de ANNEMASSE MOTO SCHOOL, un plan de formation sera déroulé sur les trois prochaines années. Ces formations seront réalisées selon la méthode la plus appropriée pour répondre aux spécificités de la formation, soit par des dispositifs à distance synchrones ou asynchrones, soit par des dispositifs en présentiel.

3. GUIDE DES BONNES PRATIQUES

Pour que la prise en compte de l'accessibilité dans la fabrication des contenus et la mise en place des services numériques deviennent des éléments de la qualité, chaque pôle intégrera les bonnes pratiques de l'accessibilité adaptées à ses contenus et outils. Cette adaptation sera issue des expériences faites lors de nos formations.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Confidentialité et communication

ANNEMASSE MOTO SCHOOL », le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par « ANNEMASSE MOTO SCHOOL » au Client. « ANNEMASSE MOTO SCHOOL » s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires. Cependant, le Client accepte d'être cité par « ANNEMASSE MOTO SCHOOL » comme client de ses formations. À cet effet, le Client autorise « ANNEMASSE MOTO SCHOOL » à mentionner son nom, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, site internet, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de « ANNEMASSE MOTO SCHOOL »
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le Stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à : « ANNEMASSE MOTO SCHOOL » ou par voie électronique à : « ANNEMASSE MOTO SCHOOL ». En particulier, « ANNEMASSE MOTO SCHOOL » conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation. Enfin, « ANNEMASSE MOTO SCHOOL » s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de THONON LES BAINS sera seul compétent pour régler le litige.

Réclamation

Nous disposons de 10 jours à compter de la réception de la demande pour en accuser réception ou y répondre immédiatement.

Dès réception de la demande, celle-ci est inscrite sur le registre des réclamations et nous veillons à son traitement dans les délais impartis.

Nous vous tiendrons au courant du déroulement du traitement et nous répondrons dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la réclamation.

A l'issue de la demande et lorsque toutes les parties sont satisfaites, notre outil de suivi des réclamations sera mis à jour en indiquant la réponse apportée à la réclamation ainsi que les dysfonctionnements identifiés.



Droit de rétractation

Il faut considérer qu'il existe deux délais de rétractation distincts :

- un délai de rétractation de 10 jours (article L6353-5 du Code du travail) pour les contrats n'étant ni conclus « à distance » ni conclus « hors établissement » ;
- un délai de rétractation de 14 jours (article L121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement »

	Contrats NON CONCLUS à distance ou hors établissement	Contrats CONCLUS à distance ou hors établissement
Délai de rétractation applicable	10 jours	14 jours
Point de départ du délai	Jour de la conclusion du contrat	Jour de la conclusion du contrat

Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai compris entre 2 semaines et 1 semaine avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 semaine et 48 heures avant le début de la formation : 75 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 48 heures avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Propriété intellectuelle et copyright L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par « ANNEMASSE MOTO SCHOOL » pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. À ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de « ANNEMASSE MOTO SCHOOL ». Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Document actualisé le 01/07/2025



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ANNEMASSE MOTO SCHOOL

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détritus, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Article 3 : Accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement * :

* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

Conditions d'accès :

Salle de code : LIBRE A CHAQUE DEBUT DE SEANCE

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Test d'entraînement au code	X	10H-12H 14H-19H	10H-12H 14H-19H	10H-12H 14H-19H	10H-12H 14H-19H	10H-12H 14H-19H

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Cours théoriques :

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite ;
- l'influence de la fatigue sur la conduite ;
- les risques liés aux conditions météorologiques aux états de la chaussée ;
- les usagers vulnérables ;
- la pression sociale (publicité, travail ...) ;
- la pression des pairs.
- Alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...

Modalités spécifiques à l'enseignement aux formations 2 roues :

- l'équipement du motard ;
- comment choisir sa moto ;
- les risques liés à la conduite des motocyclettes ;
- la pression sociale (publicité, travail ...) ;
- la pression des pairs.

Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

	Moyens	Délais
Réservation des leçons de conduite	Par téléphone auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement	Pendant les horaires d'ouverture du bureau
	Moyens	Délais
Annulation des leçons de conduite	Par téléphone auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement	Pendant les horaires d'ouverture du bureau au minimum 48h avant la leçon

Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2 h, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective.

L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalente à la durée de la leçon précédente.

	Moyens	Délais
Réservation des leçons de conduite	Par téléphone auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement	Pendant les horaires d'ouverture du bureau
	Moyens	Délais
Annulation des leçons de conduite	Par téléphone auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement	Pendant les horaires d'ouverture du bureau au minimum 48h avant la leçon

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Pour les formations deux-roues : obligation de porter un équipement obligatoire homologué (casque, gants, et chaussures qui couvrent les chevilles), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du 2 roues à moteur et d'un pantalon de type « jean » au minimum.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 8 : Comportement des stagiaires

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant à suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement; l'exclusion définitive faisant à suite à la suspension.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Fait à ANNEMASSE Le Gérant BOUDABBAN MEHDI